

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 26 JANVIER 2023.

La séance débute à 20h05'.

Présents :

François CULOT, Bourgmestre, Président ;
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT,
Hugues BAILLOT, Échevins ;
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Annick VAN DEN ENDE, Michel MULLENS,
Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Pascal MASSART, Benoît PERFRANCESCHI,
Jean-François BODY, Elodie BAUDRY, Hamza YILMAZ, Léopold BALTUS, Conseillers ;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

Excusés :

Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative) ;
Christophe GAVROY, Sébastien MICHEL, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous et remercie les personnes présentes dans le public. Monsieur le Président transmet les condoléances de l'ensemble du Conseil, du Collège, du Maire et de la Directrice Générale dans le cadre des deux disparitions qu'il y a eu à savoir le décès de la maman de Monsieur Denis LACAVE et le décès de la maman de Madame Annie GOFFIN.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, prend siège à 20h07'.

Monsieur le Président souhaite les bons vœux. Monsieur le Président suggère de prendre un verre ensemble après le Conseil.

1. DÉMISSION VOLONTAIRE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE L'ACTION SOCIALE - MONSIEUR SCHILTZ NICOLAS.

LE CONSEIL,

Vu la Loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, notamment l'article 22 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-8 ;

Vu la lettre de Monsieur Nicolas SCHILTZ, Président du Centre Public d'Action Sociale, déposée le 12 janvier 2023 lequel présente sa démission de ses fonctions de Président de CPAS et de conseiller de l'action sociale ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur Nicolas SCHILTZ de ses fonctions de Président de CPAS.

Monsieur le Président déclare que Monsieur SCHILTZ quitte pour des motifs tout à fait honorables ; c'est une décision qui lui appartient entièrement et que nous respectons.

Monsieur le Président déclare : « on appréciait énormément tes qualités sur ta connaissance des dossiers et surtout j'adorais et j'adore toujours ton caractère qui est fait de calme, de modération et d'imperturbabilité c'est-à-dire quel que soit les points dont on discutait en Collège, tu es toujours resté imperturbablement calme, tu n'as jamais participé aux hausses de voix et tu avais une connaissance de tes dossiers qui faisaient que tu étais sûr de toi. C'était une chance pour nous de travailler avec toi, cela a été une chance pour le Collège, cela a été une chance pour le CPAS et pour tous les membres du CPAS, je n'ai jamais entendu de critiques à ton égard. C'est une chance pour la Ville de Virton d'avoir des gens comme toi et je t'ai déjà dit que je te comparais souvent à la famille d'Ormeson, Jean d'Ormeson et sa famille qui étaient considérés comme des grands serviteurs de l'État et je considère que tu es un grand serviteur de la commune au-delà de toute connotation politique, jamais aucune décision que tu as demandée ou que tu as prise n'a été partisane, jamais. J'apprécie beaucoup. Tu as choisi de partir et on avait déjà eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois au long des quatre ans, et j'avais dit que le plus important dans l'ordre des choses : dans sa vie, il faut réussir d'abord sa famille, réussir ensuite sa profession et puis aller ensuite faire de la politique si on veut en faire de manière particulièrement active mais dans l'ordre des choses, si on veut une vie équilibrée c'est cet ordre-là qu'il faut respecter et c'est cet ordre que tu as choisi de respecter. J'ai envie de te dire Nicolas : il y avait un film qui date de 2005 qui s'appelait « Va, vis et deviens » alors va Nicolas réussir ta famille, va réussir dans ton job, vis ta vie et éventuellement reviens vers la politique mais la politique avec un grand « P » c'est-à-dire intéresse-toi à cette politique qui est dénuée de tout esprit partisan et je considère que franchement tu y as ta place et comme je t'appelais familièrement et au nom du Collège, au nom du CPAS et au nom du Conseil, je te dirai : « Au revoir mon petit Nicolas » ». Des applaudissements ont lieu.

2. DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS SCHILTZ EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale et la prestation de serment des conseillers en date du 07 janvier 2019 ;

Vu la lettre de Monsieur Nicolas SCHILTZ, Président du Centre Public d'Action Sociale, déposée le 12 janvier 2023 lequel présente sa démission de ses fonctions de Président de CPAS et de conseiller de l'action sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, conformément à la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission conformément à l'article précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ACCEPTE la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, de Monsieur Nicolas SCHILTZ,

conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures.

3. ÉLECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE, MONSIEUR JEAN BRUYÈRE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 12 § 3 et 14 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier déposé le 12 janvier 2023 par lequel Monsieur Nicolas SCHILTZ présente la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération prise ce jour acceptant la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale, élu de plein droit par délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, de Monsieur Nicolas SCHILTZ, conformément à l'article 19 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en application de l'article 14 de la loi de juillet 1976, le groupe qui l'a présenté (ECOLO +) a proposé Monsieur Jean BRUYÈRE pour remplacer celui-ci ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action Sociale sur base de l'acte de présentation déposé ;

En conséquence,

Monsieur BRUYÈRE Jean, domicilié ..., préqualifié, est désigné Conseiller de l'Action Sociale, ce que le Président proclame immédiatement.

Le Conseil marque une suspension de séance de 20h11' à 20h15' afin de permettre la prestation de serment de Monsieur Jean BRUYÈRE entre les mains de Monsieur le Bourgmestre en présence de la Directrice Générale.

4. ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ.

Après discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité suivant signé par les groupes politiques IC+, ECOLO+ et ENSEMBLE EA :

Bourgmestre : CULOT François

Échevins :

1. WAUTHOZ Vincent
2. GOFFIN Annie
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. THEMELIN Michel
5. CLAUDOT Alain

Président du Centre Public d'Action Sociale pressenti : SCHILTZ Nicolas ;

Vu sa délibération prise en date du 04 mars 2021 acceptant la démission de Monsieur Michel THEMELIN de ses fonctions de Conseiller communal et d'Échevin ;

Vu sa délibération prise en date du 04 mars 2021 adoptant l'avenant au pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : CULOT François

Échevins :

1. WAUTHOZ Vincent
2. GOFFIN Annie
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. CLAUDOT Alain
5. BAILLOT Hugues

Président du CPAS : SCHILTZ Nicolas ;

Vu sa délibération prise en date de ce jour acceptant la démission de Monsieur Nicolas SCHILTZ de ses fonctions de Président de CPAS et de Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement définitif du Président du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques participant au pacte de majorité à savoir le groupe IC+, ECOLO+ et ENSEMBLE EA, déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité est recevable, car il :

- comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'indication du Bourgmestre, des Échevins, et du Président du Centre Public d'Action Sociale pressenti,
- présente un tiers minimum de membres du même sexe,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique qui y est partie ;

Considérant qu'il remplit dès lors les conditions énoncées à l'article L 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE au vote sur le second avenant au pacte de majorité proposé.

19 conseillers participent au scrutin.

Par les voix positives (11) de :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, LEGROS Philippe, ANDRE Virginie, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François, BAUDRY Elodie et CULOT François.

et les abstentions (8) de :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, VAN DEN ENDE Annick, MULLENS Michel, GILLARDIN André, MASSART Pascal, YILMAS Hamza et BALTUS Léopold,

ADOPTE l'avenant au pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : CULOT François

Échevins :

1. WAUTHOZ Vincent
2. GOFFIN Annie
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. CLAUDOT Alain
5. BAILLOT Hugues

Président du CPAS : BRUYÈRE Jean.

5. **PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité dans lequel le nouveau Président du Conseil de l'Action Sociale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Monsieur Jean BRUYÈRE ;

Considérant que Monsieur Jean BRUYÈRE a, en date de ce jour, prêté serment en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale et qu'il peut en conséquence être valablement installé en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le nouveau Président du Conseil de l'Action Sociale ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité ;

En conséquence,

DECLARE validés les pouvoirs de Monsieur Jean BRUYÈRE, membre du Collège communal.

Le Président François CULOT invite dès lors l' élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment constitutionnel selon le texte suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Après avoir prêté le serment requis, (ce dont la Directrice générale a dressé procès-verbal en deux exemplaires), Monsieur Jean BRUYÈRE est déclaré installé dans sa fonction de membre du Collège communal.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jean BRUYÈRE et déclare que "nous serons là pour t'épauler sans aucun problème. Tu t'es déjà intéressé au mode de fonctionnement du CPAS, ce qui nous a valu des remarques de certains membres de l'opposition comme quoi tu ne pouvais pas avoir connaissance des dossiers. On ne t'a jamais donné connaissance de dossiers et le Directeur Général du CPAS a bien répondu lui-même que tout était fait dans les règles de l'Art et dans le respect du Code et des règles du RGPD. Je te remercie de participer à l'action communale, je suis très content et à travers toi, j'aimerais remercier le mouvement ECOLO qui a l'art de nous présenter des gens qui ont la compétence et qui travaillent dans l'intérêt de la commune et pas simplement pour leurs intérêts personnels ou partisans, c'est la troisième fois que je le dis aujourd'hui et je le pense sincèrement donc à travers toi c'est tout le groupe ECOLO que l'on souhaite remercier. Merci, bon travail et à bientôt."

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare : "Monsieur BRUYÈRE, au nom du mouvement Citoyens, nous vous souhaitons la bienvenue. Vous aurez démontré beaucoup de courage pour accepter de reprendre la présidence du CPAS et du home l'Amitié qui en dépend. Acheter un chat dans un sac est toujours très risqué mais nous ne doutons pas que votre prédécesseur vous aura détaillé avec précision la situation qui vous attend. Nous vous souhaitons donc sincèrement beaucoup de réussite."

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare avoir groupé son intervention pour remercier Monsieur SCHILTZ et accueillir Monsieur BRUYÈRE : "En tant qu'un des groupes de la minorité, le mouvement Engagés ne peut être satisfait et se féliciter de la situation laissée au home et au CPAS. Nous souhaitons malgré tout remercier Nicolas d'avoir essayé. Le job de Président est un gros challenge et la pandémie n'a certes pas aidé mais nous n'avons aucune critique quant à la personne en tant que tel et le côté relationnel. Nicolas était à l'écoute de nos remarques, ajustait quand il pouvait et nous répondait rapidement, ce qui n'est pas toujours le cas de tout le monde au Collège. Nous souhaitons donc bon vent à Nicolas pour ses prochains challenges et surtout qu'il trouve son équilibre recherché entre sa vie familiale et son travail. Merci Nicolas. Comme dit précédemment, les Engagés ne peuvent pas être satisfaits de la situation actuelle, il y a donc beaucoup de travail pour redresser la situation et très peu de temps, moins de deux ans. Nous espérons que Monsieur BRUYÈRE, que Jean si je peux me permettre, en est bien conscient et qu'il a tout la visibilité sur cette situation avant d'accepter ce défi. Nous espérons sincèrement car nous travaillons dans l'intérêt général que tu arriveras à fédérer les forces vives du CPAS, du Home, ainsi que les conseillers de l'action sociale pour réussir ce pari placé sur tes épaules. Nous te souhaitons bonne chance pour ce beau challenge."

6. PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE DEUX BRIGADIERS : UN POUR LE SERVICE DISTRIBUTION D'EAU ET UN POUR LE SERVICE VOIRIE - PRINCIPE ET CONDITIONS.

Après discussions et après que Monsieur le Président ait demandé si un vote est demandé et après que Monsieur CHALON ait répondu par la négative,

LE CONSEIL,

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret ci-avant ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu ses délibérations prises en date du 27 juin 2018, du 27 novembre 2019 et du 05 novembre 2021 fixant le cadre du personnel communal ;

Vu la délibération du Collège communal, prise en date du 17 mai 2018, fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 1, au 1^{er} janvier 2018, structuré en six départements, en plus du secrétariat général et des grades légaux et fixant le nouvel organigramme des services communaux, phase 2, structuré en sept départements, à l'issue de la réalisation de la phase 1 ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2022 acceptant la démission de Monsieur ... de ses fonctions de brigadier - niveau C1 à l'administration communale de Virton, à l'issue de la journée du 30 avril 2023 et autorisant l'intéressé à faire valoir ses droits à la pension de retraite à la date du 1^{er} mai 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2022 acceptant la démission de Monsieur ... de ses fonctions de brigadier - niveau C1 à l'administration communale de Virton, à l'issue de la journée du 30 avril 2023 et autorisant l'intéressé à faire valoir ses droits à la pension de retraite à la date du 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que le rôle des brigadiers est essentiel au sein de la structure hiérarchique de la Ville, de par leur position intermédiaire et leur proximité avec le personnel ouvrier, notamment pour des missions relatives à la programmation de chantiers et de gestion des équipes de travail ;

Vu l'annexe 14 au budget initial 2023 fixant le plan de mouvements de personnel pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Messieurs ... dans leur fonction de brigadier au sein du service de distribution d'eau et du service voirie, afin d'assurer la gestion des équipes, de coordonner le travail du personnel et d'assurer un lien avec l'agent technique en charge du service ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement à ces postes de brigadier ;

Vu la délibération du Collège communal, prise en date du 12 janvier 2023, décidant de proposer au Conseil communal de procéder au recrutement contractuel de deux brigadiers - niveau C1 : un brigadier pour le service de distribution d'eau et un brigadier pour le service voirie, de fixer les conditions de ces recrutements et de charger le Collège communal de procéder à ces recrutements ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2019 déléguant notamment ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 janvier 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 23 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

DECIDE de procéder au recrutement contractuel de deux brigadiers - niveau C1 : un brigadier pour le service de distribution d'eau et un brigadier pour le service voirie.

Article 2 :

FIXE comme suit les conditions de ces recrutements :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ;
- Attester d'une expérience professionnelle de 4 ans dans le domaine d'activité de la fonction à exercer ;
- Réussir une épreuve orale devant une commission de sélection composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale ou de son représentant et du chef de bureau technique ou de son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du Personnel.

Pour le poste de brigadier pour le service de distribution d'eau, cette épreuve orale portera sur la programmation de chantiers, les tâches des ouvriers et ouvriers qualifiés du service de distribution d'eau et la transmission de consignes de travail et de sécurité, provenant d'un supérieur hiérarchique, à une équipe d'ouvriers et ouvriers qualifiés.

Pour le poste de brigadier pour le service voirie, cette épreuve orale portera sur la programmation de chantiers, les tâches des ouvriers et ouvriers qualifiés du service voirie et la transmission de consignes de travail et de sécurité, provenant d'un supérieur hiérarchique, à une équipe d'ouvriers et ouvriers qualifiés.

Les conditions de recrutement doivent être remplies à la date de désignation.

Condition particulière

Être en possession de permis de conduire de la catégorie B

Constitue un atout : Être demandeur d'emploi inoccupé tel que définie à l'article 1er, alinéa 1er, 5° du décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ou assimilé, tel que défini à l'article 2 de l'AGW du 16 décembre 2021 portant exécution du décret ci-avant.

Rémunération :

Échelle barémique C1 - Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Minimum : 15.648,28 €

Maximum : 23.382,38 €

Développement : 4 x 1 250,38 €
1 x 1 413,12 €
4 x 1 425,63 €
3 x 1 475,71 €
13 x 1 245,37 €

Indemnités :

Allocations réglementaires éventuelles.

Validité des épreuves

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à partir de la désignation des brigadiers recherchés.

Article 3 :

CHARGE le Collège communal de procéder à ces recrutements.

7. MAISON DU TOURISME DE GAUME - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE.

Après discussion,

LE CONSEIL,

Vu les statuts de la Maison du Tourisme de Gaume déposés au greffe du Tribunal de commerce le 26 juillet 2016 ;

Vu le courrier du 11 janvier 2019 par lequel la Maison du Tourisme de Gaume précise :

"En suite des renouvellements des Conseils Communaux, il revient à chaque Commune de la MTG de désigner ses représentants à l'A.G. et au C.A. parmi les conseillers communaux. Ces mandats gratuits sont répartis selon la grille suivante eu égard aux subventions versées par les 9 Communes :

Virton : 7 délégués communaux (3 IC, 2 Citoyens, 1 écolo et 1 Cdh selon la clé D'Hondt).

"

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 14 février 2019 décidant de désigner en qualité de représentants de la commune auprès de l'asbl Maison du Tourisme de Gaume, au terme du mandat du Conseil Communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

- pour le groupe politique IC+ :
 - ANDRE Virginie
 - BAILLOT Hugues
 - CULOT François
- pour le groupe politique Citoyens :
 - CHALON Etienne
 - GILLARDIN André
- pour le groupe politique ECOLO+ :

- GOFFIN Annie
- pour le groupe politique CDH :
- PAILLOT Jean-Pierre ;

Vu le courriel du 24 septembre 2019 par lequel Madame ... de la Maison du Tourisme indique : *"La commune avait reçu à l'époque le courrier ci-joint envoyé par notre ancienne directrice ... et notre président Etienne CHALON: "en suite des renouvellements de Conseils communaux, il revient à chaque commune de la MTG de désigner ses représentants à l'AG et au CA parmi les conseillers communaux. Ces mandats gratuits sont répartis selon la grille suivante eu égard aux subventions versées par les 9 communes: Virton 7 délégués communaux (3 IC, 2 Citoyens, 1 écolo et 1 CDH selon la clé d'Hondt)*

...

pour rappel le conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau. A noter que le représentant communal de Virton doit se retrouver dans chaque instance de pouvoirs (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau)" ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 28 octobre 2019 décidant à l'unanimité de désigner Madame GOFFIN Annie, échevine du tourisme, membre effectif et représentant communal auprès du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme de Gaume ASBL ;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme de Gaume déposés au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Arlon le 30 octobre 2019 précisant notamment que le représentant communal de Virton doit se retrouver dans chaque instance de pouvoir (assemblée générale, Conseil d'Administration et Bureau) ;

Considérant qu'il n'est pas indiqué dans les statuts que la Ville devait désigner 7 représentants de la Ville ;

Considérant qu'au vu des derniers statuts publiés seul un représentant de la Ville doit être désigné pour l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau ;

Considérant que 7 personnes ont été désignées à l'Assemblée Générale alors qu'une seule devait être désignée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame GOFFIN Annie, échevine du Tourisme, comme représentante de la Ville à l'assemblée générale étant déjà désignée pour représenter la Ville au Conseil d'administration ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant que conformément à l'article L1122-27, alinéa 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance après avis auprès de la Directrice Générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame GOFFIN Annie en qualité de représentant de la commune auprès de l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme de Gaume ASBL, jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à la Maison du Tourisme de Gaume ASBL.

8. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la communauté française ;

Vu sa délibération prise en date du 27 mai 2020 décidant à l'unanimité de désigner les membres suivants comme représentants de la Ville auprès de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales :

pour la majorité :

- VAN DE WOESTYNE Nathalie
- BODY Jean-François
- GOFFIN Annie
- PERFRANCESCHI Benoît

pour la minorité :

- pour le groupe politique Citoyens :
 - VAN DEN ENDE Annick
- pour le groupe politique CDH :
 - PAILLOT Jean-Pierre ;

Vu sa délibération prise en date du 30 novembre 2022 décidant d'accepter la démission de Monsieur PAILLOT Jean-Pierre de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 22 décembre 2022 prenant acte qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville du groupe Les Engagés - anciennement CDH auprès de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale et décidant de soumettre le présent dossier au Conseil Communal lors de l'une de ses prochaines séances ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville du groupe Les Engagés - anciennement CDH auprès de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Vu la candidature parvenue à l'administration, à savoir :
LACAVE Denis ;

Considérant que cette disposition est rappelée en séance après avis auprès de la Directrice Générale ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité ;

Considérant que toutefois notre assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur Denis LACAVE en qualité de représentant de la commune auprès du plan de cohésion sociale jusqu'au terme du mandat du Conseil Communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

9. REFUS DE CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE - APPEL CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 18 NOVEMBRE 2022 PAR LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-23, L1242-1, L1122-20 et L1122-21 ;

Vu le courrier daté du 14 avril 2021 transmis par ..., agent de l'Office des Etrangers, transmettant des informations relatives aux demandeurs ;

Vu le courrier daté du 14 février 2022 par lequel le Procureur du Roi émet un avis défavorable à la célébration du mariage entre les demandeurs ;

Vu la décision adoptée par l'Officier de l'Etat civil le 16 février 2022 refusant de célébrer le mariage entre les demandeurs ;

Vu la requête en autorisation de célébrer le mariage du 16 mars 2022 introduite par les demandeurs devant le Tribunal de la Famille de Luxembourg ;

Vu la citation à comparaître devant le Tribunal de la Famille, le vendredi 20 mai 2022 à 09h00' à l'audience publique tenue par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg, Division ARLON, 2^{ème} chambre ;

Considérant que cette affaire concerne le refus de célébrer le mariage entre les demandeurs, suite aux différentes enquêtes de la Police, de l'Office des Etrangers et du Parquet que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 avril 2022 décidant de désigner le cabinet LUXJURIS SCPRL, rue des Martyrs 19 à 6700 ARLON, pour conseiller et représenter la Ville dans cette affaire lors de l'audience de comparution du vendredi 20 mai 2022 à 09h00' par le Tribunal de la Famille, Tribunal de Première Instance du Luxembourg,

division Arlon, 2^{ème} chambre, séant au lieu ordinaire de ses audiences, au Palais de Justice situé Place Schalbert, Bâtiment B, 6700 Arlon, pour les missions suivantes uniquement :

- assister à l'audience,
- rapporter les arguments contenus dans la décision,
- s'en référer à l'avis du Procureur du Roi et à la sagesse du Tribunal ;

Vu le jugement rendu le 18 novembre 2022 par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg ;

Considérant la délibération par laquelle le Collège communal en date du 01 décembre 2022 :

- a pris connaissance du jugement rendu le 18 novembre 2022 par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg condamnant l'Officier de l'État civil de la commune à payer :
 - 165,00 euros de droit de greffe au S.P.F. Finances ;
 - 1.560 euros d'indemnité de procédure aux demandeurs ;
- a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement ;

Vu le courriel daté du 02 décembre 2022 par lequel Madame ..., Juriste de parquet, indique que *"Je vous informe par la présente que mon Office envisage de faire appel de la décision du 18/11/2022 du tribunal de la famille d'Arlon dans le cadre du dossier sous objet. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de ma décision. "* ;

Vu la requête d'appel datée du 14 décembre 2022 ;

Vu le courriel daté du 15 décembre 2022 par lequel Madame ... indique *" je vous informe par la présente que mon Office a interjeté appel de la décision du 18/11/2022 du tribunal de la famille d'Arlon dans le cadre du dossier sous objet"* ;

Considérant que cette communication constitue un élément nouveau ;

Considérant que la Ville de Virton souhaite s'en référer à la position du parquet sur le fond ;

Considérant que la Ville a intérêt à interjeter appel en ce qui concerne les condamnations aux dépens ;

Vu le courrier daté du 29 décembre 2022 par lequel Maître ... souhaite connaître la position à adopter au stade de l'appel considérant l'appel interjeté par le Parquet ;

Considérant que le Conseil de la Ville souhaite obtenir la position de la Ville pour l'audience d'introduction du 24 janvier 2023 ;

Considérant l'urgence et le caractère conservatoire de cet appel incident ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

AUTORISE le Collège communal à introduire un recours en appel contre le jugement rendu le 18 novembre 2022 par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg.

10. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'ABATTOIR DE VIRTON - MODIFICATIONS - VERSION COORDONNÉE.

Après discussion,

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 1998 relatif à la protection des animaux mis à mort, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2015 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale et sa modification en date du 15 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 22 avril 2021 décidant :

- d'abroger le règlement adopté par le conseil communal en date du 2 août 1963
- d'approuver le règlement communal relatif aux prescriptions applicables à l'abattoir de Virton ;

Considérant que plusieurs fournisseurs d'animaux ne respectent pas l'horaire fixé pour la présentation des animaux à l'abattoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un supplément à partir du 2^{ème} retard ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier également l'adresse mail de l'abattoir dans l'article 1 et de la remplacer par abattoir@virton.be ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 22 décembre 2022 décidant de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance l'adoption des modifications suivantes à apporter au règlement communal relatif aux prescriptions applicables à l'abattoir de Virton :

- dans l'article 1 l'adresse mail : virton@skynet.be est remplacée par abattoir@virton.be
- d'ajouter l'article suivant :

Article 7

Un supplément dont le montant est fixé dans le règlement redevances relatif aux droits d'abattage applicable à l'abattoir de Virton sera demandé par jour de frigo supplémentaire, sachant que quatre jours de stockage de frigo sont accordés par bovin et veau compris.

Les jours d'abattage, les fournisseurs d'animaux devant se présenter à l'abattoir entre 6h00 et 7h30, le surcoût d'exploitation lié à la réitération du non-respect de cet horaire sera facturé à raison d'un montant forfaitaire HTVA de 5.50 € par UGB à partir du 2^{ème} retard constaté, dans le chef du même client et ce, sauf cas de force majeure dûment prouvé (accident, panne...).

Il est entendu par UGB : Unité de gros bétail : 1 bovin = 1 UGB, 3 porcs = 1 UGB, 10 moutons = 1 UGB et un veau = 0.5 UGB.

Considérant que pour une meilleure lecture et application du règlement il est préférable d'adopter une version coordonnée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur les modifications à apporter au règlement communal relatif aux prescriptions applicables à l'abattoir de Virton.

ADOpte la version coordonnée du communal relatif aux prescriptions applicables à l'abattoir de Virton libellée comme suit :

Règlement communal relatif aux prescriptions applicables à l'abattoir de Virton – modifications

Article 1 – prise de rendez-vous :

L'abattoir ayant l'obligation de prévenir l'AFSCA la veille du nombre d'animaux à abattre le lendemain, les fournisseurs d'animaux doivent impérativement prendre rendez-vous pour abattre leurs animaux.

Vu le nombre croissant des abattages, l'abattoir se réserve le droit d'accepter ou non l'abattage. Coordonnées pour la prise de rendez-vous :

- Numéro de téléphone fixe : 063/577169
- GSM : 0490/644814
- Adresse mail : abattoir@virton.be

Article 2 – présentation des animaux à l'abattoir :

Avant tout déchargement d'animaux, il est obligatoire de passer préalablement au bureau.

Les fournisseurs d'animaux doivent se présenter à l'abattoir les jours d'abattage entre 6h00 et 7h30.

Les bovins et les moutons peuvent être amenés la veille, sur rendez-vous.

Article 3 - documents :

Les documents doivent être en ordre et complétés à l'avance :

- a. Pour les moutons, il faut venir avec le papier de transport, la vignette ICA et la fiche de transaction bio si nécessaire.
- b. Pour les porcs, le papier ICA doit être envoyé par mail à l'abattoir 24h à l'avance. Le jour d'abattage, il faut avoir le papier de transport et l'ICA ainsi que la fiche de transaction bio si nécessaire. Les porcs doivent avoir un numéro de frappe.
- c. Pour les bovins, la carte du bovin avec la vignette ICA pour les bêtes nées avant 2010 et les bêtes françaises. Il faut aussi la fiche de transaction bio si nécessaire. S'il manque une boucle d'oreille, la vignette jaune doit être collée sur la carte du bovin.

Pour les animaux provenant de France, le document intracommunautaire doit être en ordre.

Les coordonnées des clients pour la facturation doivent être fournies le jour d'abattage avec : Nom, prénom, adresse, n° téléphone, n° TVA.

Pour les nouveaux clients, il faut également la copie de la carte d'identité recto/verso.

Article 4 – propreté des animaux :

Pour des raisons sanitaires, les animaux doivent arriver propres à l'abattoir.

Un bovin dont la toison est classée en catégorie 3 doit être nettoyé par le transporteur pour le faire passer en catégorie 2 minimum.

Pour les animaux de catégorie 2, les préparations à base de viande crue sont déconseillées.

Article 5 – abats :

La reprise des abats peut se faire jusqu'à 72 h après abattage.

Les abats seront jetés après 72h.

L'horaire de retrait est fixé tous les jours du lundi au vendredi de 6h00 à 11h30.

La sortie des abats est autorisée si la température de ceux-ci est au maximum de 3°C.

Article 6 – carcasses :

La reprise des carcasses doit être signalée le jour d'arrivée des animaux et au plus tard le jour de reprise des abats.

La sortie des carcasses se fait de 6h00 à 11h30 du lundi au vendredi.

Des frais de frigo pour les bovins sont facturés après le quatrième jour.

La sortie des carcasses est autorisée si la température de celles-ci est au maximum de 7°C.

Article 7 :

Un supplément dont le montant est fixé dans le règlement redevances relatif aux droits d'abattage applicable à l'abattoir de Virton sera demandé par jour de frigo supplémentaire, sachant que quatre jours de stockage de frigo sont accordés par bovin et veau compris.

Les jours d'abattage, les fournisseurs d'animaux devant se présenter à l'abattoir entre 6h00 et 7h30, le surcoût d'exploitation lié à la réitération du non-respect de cet horaire sera facturé à raison d'un montant forfaitaire HTVA de 5.50 € par UGB à partir du 2^{ème} retard constaté, dans le chef du même client et ce, sauf cas de force majeure dûment prouvé (accident, panne...)

Il est entendu par UGB : Unité de gros bétail : 1 bovin = 1 UGB, 3 porcs = 1 UGB, 10 moutons = 1 UGB et un veau = 0.5 UGB.

11. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la directive Cadre Eau, relative à la surveillance des eaux de surfaces potabilisables, des eaux souterraines et de certaines zones protégées, par laquelle il nous incombe d'assurer la surveillance générale de la qualité des eaux souterraines brutes ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 29 décembre 2016 décidant d'attribuer le marché relatif aux analyses des eaux brutes pour la période de 2017 à 2022 au laboratoire LARECO, Zoning Industriel de Aye, rue André Feher 5A à 6900 Marche-en-Famenne et ce, selon leur offre d'un montant HTVA de 11.313,12 € ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance fin 2022 ;

Considérant que IDELUX EAU, dans le cadre de leur service offert aux communes, a élaboré le cahier des charges relatif au marché « Contrôle de la qualité des eaux brutes » ;

Vu le cahier des charges "Contrôle de la qualité des eaux brutes", établi par IDELUX EAU;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € HTVA ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 87423/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Contrôle de la qualité des eaux brutes", établis par IDELUX EAU, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € HTVA.

De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 87423/124-06 et au budget des exercices suivants.

12. PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE 2022-2026 **- PARTICIPATION DE LA VILLE DE VIRTON.**

Après discussion, Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, présente l'amendement suivant :
"modifier la phrase :

Considérant néanmoins la volonté de soutenir le projet initié depuis plusieurs semaines avec la commune de Tchaourou

par :

Considérant néanmoins la volonté de soutenir le partenariat avec Tchaourou mené avec succès depuis 2009 en coopération avec la commission communale nord-sud pour un montant de plus de 600.000 euros".

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote de l'amendement et d'accepter le contenu de l'amendement déposé.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 28 avril 2022 émanant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL ayant pour objet: "Programme de Coopération internationale communale 2022-2023 - Participation de votre commune" ;

Vu le courriel du 20 décembre 2022 transmis par Madame ... agissant en qualité de Responsable du Service Europe/International à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le document intitulé: "Programme fédéral de coopération internationale communale 2022-2026 (CIC) - Bénin - Résumé de l'intervention" ;

Vu le document intitulé: "Programme fédéral de coopération internationale communale 2022 - 2026 - Programme Bénin - Conditions générale de participation - Phase transitoire (en vigueur à partir du 01/01/2022) ;

Vu le document intitulé: "Programme fédéral de coopération internationale communale - Phase 2022 - 2026 - Convention spécifique de partenariat entre la commune de ..., la commune de ... et l'UVCW" ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 décembre 2022 décidant de proposer au Conseil communal d'une part d'être une commune dite "solidaire" du Programme de CIC 2022-2026, et d'autre part de marquer son accord sur la convention y relative ;

Considérant la nécessité demandée par l'UVCW de la part de l'agent communal en charge de ce projet à savoir : " la disponibilité totale et la motivation pour assurer tout l'appui - conseil et le respect des obligations administratives et financières fixées " ;

Considérant l'absence depuis janvier 2022 d'agent en charge du service relations internationales ;

Considérant l'absence de moyens humains disponibles au niveau de l'Administration ;

Considérant néanmoins la volonté de soutenir le partenariat avec Tchaourou mené avec succès depuis 2009 en coopération avec la commission communale nord-sud pour un montant de plus de 600.000 euros ;

Considérant qu'il y aura lieu de signer une convention précisant les tenants et aboutissants précis de cette coopération ;

Considérant qu'à ce jour, l'Union des Villes et Communes de Wallonie n'a pas transmis cette convention ;

Considérant que cette convention sera soumise au Conseil communal après avoir été réceptionnée à la Ville ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'être une commune "solidaire" du Programme de CIC 2022-2026, à savoir :

- qu'elle reçoit les informations générales (uniquement) relatives au Programme qui lui permettent de rester au courant des avancées essentielles de ce dernier en vue d'un éventuel retour ultérieur dans un rôle qui lui permettrait de s'impliquer davantage ;
- qu'elle accepte d'accueillir son partenaire, si celui-ci le souhaite, à l'occasion de missions qu'il effectuerait en Belgique à l'initiative et dans le cadre des activités du Programme, cet accueil étant quant à lui pris en charge budgétairement par le Programme ;
- qu'elle confirme son adhésion aux valeurs défendues par celui-ci, et accepte d'être un relais de diffusion, via ses propres canaux de communication, d'informations relatives au Programme qu'il serait souhaitable de communiquer aux citoyens belges.

13. BIBLIO'NEF - PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - RENOUELEMENT 2024-2028.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 2 avril 2019 actant la reconnaissance de la bibliothèque de Virton en catégorie 2 ;

Considérant que l'actuel Plan de Développement de la Lecture arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et que le dossier de renouvellement devant être déposé pour le 31 janvier 2023.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du Plan de Développement de la Lecture 2024-2028 proposé.

14. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 - MARAUDES PRÉCARITÉ "SALUTA TOÏT" - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CPAS ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Après discussion,
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 28 octobre 2019 approuvant la rectification du contenu du plan 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 27 novembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) Communal pour la mandature 2018-2024 ; en particulier l'objectif opérationnel 32 "Mettre en œuvre et coordonner le Plan de Cohésion Sociale et poursuivre les actions du Service Social" ;

Vu sa délibération en date du 30 mars 2022 approuvant et validant les modifications du contenu du plan 2020-2025 ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 2022 approuvant la conclusion de la convention de partenariat "Projet SAT (Salut A Toît) - Maraude Précarité" et la désignation des représentants de la Ville et du PCS ;

Considérant la délibération prise par le Collège Communal en date du 12 janvier 2023 proposant au Conseil Communal d'approuver la convention de partenariat entre le groupe de travail « Maraude Précarité » représenté par le CPAS de Virton et l'administration communale de Virton lors d'une de ses prochaines assemblées ;

Vu la convention de partenariat entre le groupe de travail « Maraude Précarité » représenté par le CPAS de Virton et l'administration communale de Virton ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la convention de partenariat entre le groupe de travail « Maraude Précarité » représenté par le CPAS de Virton et l'administration communale de Virton libellée comme suit :

Convention de partenariat entre le groupe de travail « Maraude Précarité » représenté par le CPAS de Virton et L'administration communale de Virton

Entre :

Les partenaires « Salut A Toît » valablement représentés par le CPAS de Virton, rue des combattants 02 à 6760 Virton, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SCHILTZ et son Directeur général, Monsieur Eric NOËL.

ET

L'administration communale de Virton dont le siège social se situe Rue Charles Magnette, 17 à 6760 Virton représentée par Monsieur François CULOT, Bourgmestre et Madame Marthe MODAVE, Directrice générale.

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le but de soutenir le projet SAT qui a pour objectif principal d'amener les personnes les plus précarisées, à se raccrocher aux services partenaires, il est décidé d'établir une collaboration entre les contractants précités.

L'objectif du projet est d'enrayer l'augmentation du nombre de personnes sans-abris ou mal logées sur le territoire communal tout en les accompagnant, afin de les sortir de l'urgence et de les aider à s'insérer dans une vie de qualité.

Article 2

L'administration communale de Virton s'engage à :

- a. Participer aux rencontres organisées par les partenaires SAT portant sur l'exécution du projet ;
Participer aux réunions du Comité d'Accompagnement ;
- b. Fournir un local pour les diverses réunions organisées dans le cadre du projet SAT.

Article 3

Les partenaires SAT valablement représentés par le CPAS de Virton s'engage à :

- a. Soutenir l'administration communale de Virton en cas de problème/ questions en lien avec la participation au projet SAT
- b. Soutenir et accompagner les intervenants sociaux de l'administration communale de Virton dans la réflexion, la prise en charge et l'accompagnement du public en grande précarité et en exclusion sociale ;

Article 4

La présente convention est conclue à partir du 01 octobre 2022 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 5

Elle ne pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties que par écrit et moyennant un préavis d'un mois.

Article 6

La présente convention est régie par le droit belge. A défaut de règlement à l'amiable, les cours et tribunaux d'Arlon seront les seuls compétents pour connaître de tous litiges susceptibles de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, ainsi que des compléments annexes ou modifications de celle-ci.

Il est rappelé à chaque employeur la responsabilité de faire appliquer la législation sur la « surveillance de santé des travailleurs ».

Article 7

Les stipulations de la présente convention ne peuvent être modifiées ou complétées que par voie d'avenant.

Fait à Virton, en deux exemplaires, le (date)

Pour L'Administration Communale de Virton

François CULOT
Bourgmestre

Marthe MODAVE
Directrice générale

Les partenaires « Salut A Toît » valablement représentés par le CPAS de Virton

Nicolas SCHILTZ
Le Président du CPAS

Eric NOEL
Directeur général

15. ZONE DE SECOURS "LUXEMBOURG" - DOTATION COMMUNALE 2023.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et notamment les articles 121, 127, 128, 134 à 142 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant sur le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et notamment les articles 5 à 13 ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Luxembourg, daté du 09 décembre 2022, qui informe de la méthodologie de calcul de la répartition des dotations communales ;

Considérant que la dotation à charge de la Ville est de 581.806,18€ ;

Considérant qu'il est requis de payer cette dotation en douzième ;

Considérant le crédit budgétaire attribué à la dotation budgétaire de la Zone de Secours "Luxembourg", repris pour l'exercice 2023 de 581.806,18€ à l'article 351/435-01 du service ordinaire ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 02 janvier 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de marquer son accord sur la quote-part à titre de dotation à charge de la Ville de Virton : 581.806,18€ à verser de manière mensuelle, soit 48.483€ pendant onze mois et 48.493,18€ le douzième mois, sous réserve de l'approbation de ce crédit par l'autorité de tutelle.

16. RÈGLEMENT-REDEVANCE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE - MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 et du 19 juillet 2022 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 15 mars 2002 relative à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville – règlement-redevance – adaptation ;

Vu sa délibération prise en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement-redevance relatif à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2022 adoptant le règlement-redevance relatif à la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville - modifications ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement concernant les années d'exercice du règlement et qu'il y a lieu de modifier celles-ci par "exercices 2023 à 2025" ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les caves de l'hôtel de Ville sont utilisées de manière quasi exclusive pour des activités culturelles à titre gratuit ;

Considérant que le but premier poursuivi par la Ville est le développement de la culture, l'accès gratuit aux activités qui s'y rapportent et non la promotion de toute activité à but de lucre ;

Considérant que la Ville souhaite donc appliquer un tarif différent pour tout évènement avec entrée payante ou ayant un but de lucre ;

Considérant qu'il convient de ne pas autoriser les manifestations risquant d'entraîner des dégâts telles que soirées dansantes ;

Considérant en outre que la disposition des lieux et des issues de secours ne se prêtent pas à ce type de manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le règlement relatif à la mise à disposition des caves de l'hôtel de Ville et le montant de ces mises à disposition ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 10 janvier 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 23 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance, pour la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville pour tout événement ayant un but culturel, pour l'organisation de réunions, d'expositions, de conférence, à l'exception de toute assemblée politique et pour l'organisation de réceptions par des particuliers à l'exception de toute soirée dansante.

Article 2

1. Pour l'ensemble des 3 salles et des toilettes
 - a. Manifestations sans vente ni droit d'entrée : 35 euros par jour
 - b. Manifestations avec vente (but de lucre) et/ou avec droit d'entrée : 85 euros par jour
2. Pour la salle d'entrée, la salle du milieu et des toilettes
 - a. Manifestations sans vente ni droit d'entrée : 25 euros par jour
 - b. Manifestations avec vente (but de lucre) et/ou avec droit d'entrée : 55 euros par jour
3. Organisation de réception par des particuliers à l'exclusion de soirées dansantes
 - a. 105 euros par jour pour la salle d'entrée, la salle du milieu, avec disposition des toilettes et du bar
 - b. 155 euros par jour pour l'ensemble des 3 salles avec disposition des toilettes et du bar

Article 3

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 4

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville de Virton ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : recensement par la ville ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6

Le présent règlement abroge les règlements adoptés antérieurement.

Article 7

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

17. RÈGLEMENT-REDEVANCE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE MARGUERITE BROUHON - MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 8 juillet 2021 et du 19/07/2022 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;

Vu sa délibération prise en date du 21 décembre 2022 adoptant le règlement-redevance pour la mise à disposition de l'espace Marguerite Brouhon ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement concernant les années d'exercice du règlement et qu'il y a lieu de modifier celles-ci par "exercices 2023 à 2025" ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'espace Marguerite Brouhon situé dans le local à l'arrière de l'église de Virton est destiné à des activités socio-culturelles, touristiques, ... ;

Considérant que le but premier poursuivi par la Ville est le développement de la culture et du tourisme, l'accès gratuit à ces activités et non la promotion de toute activité lucrative ;

Considérant que l'espace Marguerite Brouhon est donc un local dédié en premier lieu à la culture, et au tourisme ;

Considérant que la Ville souhaite donc appliquer un tarif différent pour tout évènement avec entrée payante ou ayant un but de lucre ;

Considérant qu'il convient également de ne pas autoriser les manifestations risquant d'entraîner des dégâts telles que soirées dansantes ;

Considérant que la disposition des lieux et des issues de secours ne se prêtent pas à ce type de manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un règlement relatif à la mise à disposition l'espace Marguerite Brouhon et le montant de ces mises à disposition ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 10 janvier 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 23 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale pour la mise à disposition de l'espace Marguerite Brouhon pour tout évènement ayant un but socio-culturel, touristique, social, l'organisation de réunions, d'expositions, de conférences, ...

Article 2

La redevance est due par la personne morale ou physique qui demande la mise à disposition.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- a. Pour tout évènement sans vente ni droit d'entrée: 30 euros par jour indivisible
- b. Pour tout évènement avec vente (but de lucre) et/ou avec droit d'entrée: 55 euros par jour indivisible

Article 4

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville de Virton ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : recensement par la ville ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

18. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NATURE À L'ASBL DYNAMIGAUME.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande introduite par courriel du 14 décembre 2022 par laquelle Madame ... agissant pour l'association Dynamigaume, informe de la réalisation d'une vidéo primée par le Panathlon Wallonie Bruxelles lors du concours d'arts graphiques, que 4 gymnastes de Dynamigaume ont été primées et que des représentantes du Panathlon Wallonie-Bruxelles viendront remettre ce prix ce mercredi 21 décembre 2022 à 16H15' à l'ISF ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 décembre 2022 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en nature à l'asbl Dynamigaume ;

Considérant que l'invitation à participer au vin d'honneur avec projection de la vidéo a été communiquée au Bourgmestre et à l'Échevin des sports ;

Vu la demande reprise dans ce mail à savoir l'octroi d'une dizaine de serviettes brodées de Virton afin de récompenser les enfants, les monitrices et les représentantes ;

Considérant qu'il reste des serviettes de bain commandées pour le mérite sportif de la Ville de Virton ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi de cinq draps de bain brodés de Virton à l'association Dynamigaume dans le cadre de l'activité ci-avant mentionnée.

19. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE ET LE BOURGMESTRE FAISANT FONCTION.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre et le Bourgmestre faisant fonction :

- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Bosquet à 6760 Virton du 07 au 23 décembre 2022.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Dr Jeanty, 9 à 6760 Virton du 19 au 22 décembre 2022.
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de la Poste à 6760 Virton du 06 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Chemin Morel et rue Lacmane à 6762 Saint-Mard le 09 janvier 2023 de 08h00 à 17h00.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la 7e Division d'Infanterie Française, 11NC à 6760 Ethe du 09 au 20 janvier 2023.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Déportés, 22 à 6761 Latour du 09 au 20 janvier 2023.
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Arlon à 6760 Virton du 09 au 20 janvier 2023.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Edmond Jacques et rue Léon Colleaux à 6762 Saint-Mard le 10 janvier 2023 de 08h00 à 17h00.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Harnoncourt à 6762 Saint-Mard le 20 janvier 2023 de 08h00 à 17h00.
- Arrêté de police concernant la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage le 27 janvier 2023.

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2023.
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Harnoncourt et rue Edmond Jacques à 6762 Saint-Mard le 07 février 2023 de 08h00 à 17h00.
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules à Virton - Le 16 décembre 2022 de 18h00 à 21h00.
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules rue Docteur Jeanty à 6760 Virton - Le 26 décembre 2022 de 08h00 à 00h00.
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules à 6760 Virton - Le 06 janvier 2023.
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules à la rue de la Victoire à 6760 Virton - Du 16 janvier au 17 mars 2023.

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS - COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 4 mars 2021 prenant connaissance de l'approbation des délibérations de tutelle transmises à la tutelle spéciale ;

Vu sa délibération en date du 24 février 2022 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions d'engagement d'un ouvrier polyvalent (h/f) à la fonction de chauffeur, à temps plein, sous contrat à durée indéterminée et sous statut APE, à l'échelle D1, approuvée par le SPW politiques locales en date du 30 mars 2022 ;

Vu sa délibération en date du 27 avril 2022 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail par l'insertion de l'annexe 16 relative à l'absentéisme, approuvée par le SPW politiques locales en date du 02 juin 2022 ;

Vu sa délibération en date du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 16 et 16 bis du règlement de travail, approuvée par le SPW politiques locales en date du 18 juillet 2022 ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal (article 16, 74, 119 et 120), approuvée par le SPW politiques locales en date du 07 décembre 2022 ;

Vu sa délibération en date du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail du personnel communal : articles 12, 15 et 16, approuvée par le SPW politiques locales en date du 07 décembre 2022 ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des délibérations du Conseil communal transmises à la tutelle spéciale.

Monsieur le Président rappelle qu'on peut faire des questions écrites ou orales d'actualité sur les matières qui relèvent de la compétence de décision du Collège ou du Conseil ou d'avis du Collège ou du Conseil, dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal, et par question d'actualité, il y a lieu d'entendre les situations ou les faits récents, c'est à dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal et qu'il est répondu

aux questions orales soit séance tenante soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, conformément aux articles 70, 71 et 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Virginie ANDRÉ, Conseillère communale. Madame Virginie ANDRÉ déclare : « Je voudrais profiter de ce moment, on est tous autour de la table pour vous annoncer une bonne nouvelle. Et cette bonne nouvelle est du côté commercial et surtout du côté des commerces de la commune de Virton. Alors on va faire un peu de chiffres. En 2020, année du COVID, 9 nouveaux commerces sur la commune, dont 7 cellules vides. En 2021, 12 nouveaux commerces dont 9 cellules vides et en 2022, 17 nouveaux commerces dont 11 cellules vides. Alors je peux vous annoncer déjà que pour le premier trimestre 2023, il y a 3 nouveaux commerces qui vont prendre 3 cellules vides et par contre, fin 2022, il y a 2 commerces qui ont été fermés pour cause de pension. Et depuis début janvier, une brasserie est également à remettre sur la place. Alors je ne lance pas ces chiffres à la légère. J'ai un listing que vous pourrez consulter des 3 années avec les dates d'ouverture exactes de ces commerces. Je me pose un peu une question, mais pourquoi un tel engouement pour la commune de Virton ? Parce qu'on peut parler d'engouement avec sur 3 années, 38 nouveaux commerces. Alors, est-ce que cela serait la prime à la cellule vide quand même, 3.000€. Et si le commerce est manquant, on a encore de nouveau 1.000€ qui sont donnés par la commune de Virton. Alors les travaux de la place peut-être ? C'est vrai que ça a pris un peu de temps mais franchement, au niveau commercial, on trouve la place magnifique. Alors aussi une à ALD hyper dynamique. C'est l'agence locale de développement. Je ne peux pas citer de prénom. Mais par contre je vais un peu vous expliquer. Deux dossiers ont été rentrés et acceptés concernant la prime creashop et que c'est deux commerçants de Virton, du centre-ville, qui ont reçu chacun 6.000€ et pour l'année 2023 de nouveau une future prime de 6.000€ pour les nouveaux commerces mais aussi ce qui est important et intéressant, c'est que ça va également être pour les commerces existants. Et à ce sujet-là l'ALD, en collaboration avec l'association des commerçants, organisera des séances d'information. Et si on parle de l'association commerciale, en 3 ans a quadruplé le nombre de ses membres. Elle a également réalisé les 43 vidéos après COVID pour essayer de relancer le commerce. Et elle va lancer un nouveau logo et un site internet. Mais surtout, l'association se réjouit de voir que cela bouge du côté de la vallée de Rabais. Elle aimerait bien rencontrer et elle compte rencontrer le futur exploitant pour développer un échange, un bon win-win entre les vacanciers et les commerces du grand Virton. Alors pour conclure, je voudrais simplement citer une petite phrase qu'on aime nous, les commerçants, se dire : « Je suis commerçant, je suis positif ». À méditer ».

Monsieur le Président remercie la Conseillère, Présidente de l'association commerciale.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin. Celui-ci déclare : « Je voudrais aussi rendre à César ce qui est à César. La prime dont on dit donc qui est de 4.000, il y a encore 1000€ qui est de la Province qui s'ajoute parfois donc je ne veux pas qu'on passe à côté de l'aide de la province, simplement il n'y a pas que la commune qui agit et il y a beaucoup de primes qui sont données, il faut dire que c'est la Région Wallonne. Donc créashop, c'est la région wallonne. Je voudrais encore ajouter que le soutien des Virtonnais, cela a été assez peu dit, mais pendant ces travaux, cette fois-ci, ils ont été soutenus et je l'ai dit dans mon discours lors de l'inauguration, c'est 120.000 € qui ont été donnés à tous les commerçants qui en ont fait la demande et qui ont simplement démontré, je pense qu'il y en a une vingtaine qui se sont partagés ces 120.000€, ça allait jusqu'à 6.000€ d'un d'intervention, donc la plupart ont eu 6.000€ d'intervention lorsqu'ils démontraient que leur commerce était entravé, donc ils ne devaient pas fermer le commerce, ils restaient ouverts et ils ont eu cette intervention donc c'est un tout nouveau dispositif qui avait été mis en place par le gouvernement wallon et qui a quand même fonctionné assez généreusement comme c'est un nouveau dispositif moi je l'ai promu en faisant le tour de tous les commerçants. C'est en plus un mécanisme assez simple pour ceux qui manient l'informatique, mais nos services ont aidé ceux qui ne le maniaient pas bien et je crois donc ça n'a pas été beaucoup dit, mais ils ont aussi été soutenus pendant cette période-là et ça leur a permis de tenir le coup et donc de repartir avec encore plus d'énergie après les travaux ».

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller remercie pour toutes ces informations. Il déclare : « Je suis juste surpris que Vincent n'ait pas posé : C'est quoi la question ? Parce que généralement quand nous on fait ce genre d'intervention, on est interpellé en disant c'est quoi la question ? Mais à côté de ça, je

trouve les informations pertinentes, très intéressantes. Donc je trouve que c'est un précédent donc je retiens pour une prochaine fois. ».

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « Je te vois soupirer mais c'est un peu dans le même sens aussi par rapport à la définition d'une question d'actualité. Moi je suis super content qu'elle le dise mais la question de l'actualité, expliquez-la-moi. ».

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare qu'il y a eu un article de presse, ce que Madame ANDRE, Conseillère, indique également.

Monsieur Pascal MASSART déclare : « J'en viens à ma deuxième question parce que tu nous as regardé droit dans les yeux pendant toute ta déclaration. », Madame ANDRÉ déclare que non, qu'elle tournait la tête.

Une discussion intervient ensuite.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare : « On est encore une fois en train de se faire attaquer. Je n'ai pas été super à l'aise dans la manière dont tu t'es adressé à nous directement en nous regardant en face ».

Une discussion intervient. Monsieur le Président intervient en indiquant qu'une seule personne intervient à la fois et la parole est à Pascal MASSART.

Monsieur MASSART déclare « Quand on présente des choses, on nous dit facilement ben non ce n'est pas une question d'actualité. J'étais convaincu que c'était justement en rapport avec cet article-là. Et quand je vois Virginie nous regarder droit dans les yeux en le disant et quand j'entends ce qui vient de se dire là, je suis un peu mal à l'aise avec votre manière de fonctionner comme cela. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ indique que c'est une histoire de faux culs.

Monsieur MASSART déclare : « Ça j'aime bien. Tu entends là. Tu crois que si j'avais quelque chose à dire, je passerais par les voies de presse pour te le dire ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « C'est ce que vous faites ».

Une discussion intervient. Monsieur le Président déclare : « On ne parle pas de cela, la parole est à Virginie ».

Madame ANDRE, Conseillère, indique : « Simplement, je voyais cela d'une manière positive. Et je regarde tout le monde car j'ai tourné tout le temps la tête ».

Monsieur MASSART déclare : « Je reviens sur ce qu'a dit Michel, on est très content d'entendre ces chiffres-là mais ma question portait sur le fait d'une question d'actualité, c'est tout ».

Madame ANDRÉ déclare qu'elle voulait bien mettre les chiffres au point, et qu'elle a quand même mis un petit peu de temps à relever les différents commerces et elle indique qu'elle est fière de voir cette évolution en trois ans dans la commune de Virton.

Monsieur CHALON, Conseiller, indique à Madame ANDRÉ qu'on s'attendait à la fin à ce qu'elle pose une question.

Monsieur le Président déclare qu'il voudrait qu'on arrête ce débat-là.

Madame VAN DEN ENDE et Monsieur CHALON déclarent : « C'est pas grave ».

Monsieur le Président remercie Madame ANDRÉ pour son intervention et déclare que ça lui fait plaisir parce que pour lui c'est un travail de très longue date et ceux qui ont été au collège communal sous la précédente législative le savent, c'est un travail de longue date, de longue haleine et tous les éléments qui sont intervenus là-dedans c'est notamment cette prime communale pour lequel c'est Vincent, à l'origine de cette prime communale, la provinciale et la communale, qui a été greffée sur la provinciale.

Donc de l'autre côté, notre volonté, la mienne en particulier, est de faire des parkings de délestage partout, d'agrandir le parking des Vatelottes, de mettre 44 places en plus au parking des Dominos, à développer le parking de la Socolait, à faire la zone bleue ici devant, où il n'y avait jamais moyen de se parquer quand je suis arrivé Bourgmestre, il n'y avait jamais moyen de se parquer ici parce que toutes les places étaient prises pour toute la journée par les enseignants, les employés communaux et les banquiers. Mais voilà, ce n'est pas une critique vis-à-vis d'eux, c'était une constatation. Il y a le travail de la Grand-Place, l'embellissement de la Grand-Place, il y a l'éclairage de la ville, il y a tout ce travail-là, c'est un travail de longue haleine et je suis persuadé qu'à long terme ça porte ses fruits et donc je suis content quand j'entends ça.

Monsieur CHALON interroge : « François, la question c'est quoi ? ».

Monsieur le Président déclare qu'il croit que c'est une réponse à l'article qui est paru dans la presse et aux critiques qu'il y a sur certains réseaux sociaux peut-être. « Je ne sais pas ».

Monsieur le Président déclare : « Question suivante ». Il cède la parole à Monsieur Michel MULLENS.

Monsieur MULLENS, Conseiller, déclare que c'est une question d'actualité puisqu'il va parler d'un article qui est paru le 11 janvier : « donc on ne fermera aucun de nos postes de garde donc je vais adresser ma question à Vincent ; d'abord, je vais dresser le contexte. En province de Luxembourg et inclus Dinant, on a 7 postes de garde de médecine générale, le fédéral sous la ministre De Block a décidé de réduire le financement par le nombre d'habitants, ce qui voudrait dire qu'en 2024, on tomberait à 3 postes. Dans l'article que j'ai vu du 11 janvier, c'est mentionné que l'on va conserver ces 7 postes. J'ai même vu que Monsieur Piedboeuf avait commenté alors qu'il n'était même pas à cette réunion qui a parlé de ces postes-là. Donc il est très très bien informé aussi. Il a peut-être ses sources aussi d'une certaine manière. Donc ma question à Vincent : est-ce que le financement, tu as dû certainement être impliqué là-dedans, est-ce que le financement est garanti ou non pour l'instant ? ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « Non, on ne parle pas de finances effectivement là-dedans et donc c'est un sujet d'inquiétudes effectivement c'est pas le tout de dire ».

Monsieur MULLENS déclare : « Quand on lit cet article-là, on se dit tout est réglé ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : c'est une question et c'est une réponse du Ministre. Tout n'est sûrement pas réglé, et tout n'est sûrement pas réglé en Luxembourg, alors qu'il va y avoir une restructuration quand même hospitalière qui impliquera vraisemblablement aussi une réflexion. Il n'y a pas que Vivalia qui va régler les choses. Mais il est évident qu'à partir du moment où il y a un hôpital à Houdemont qu'il n'y a plus d'hôpitaux aiguës ni à Bastogne, ni à Libramont, ni à Arlon qui seront dans la même situation que Virton, il va y avoir une réflexion, la réflexion certainement parce qu'il y a une évolution aussi de la médecine générale qui se fonctionnarise quand même de plus en plus et qui répond pour moi de moins en moins à tout ce qui n'est pas programmé et donc il y a des modèles qui existent en France, qu'on a été visiter avec Annick et si c'est ça qu'on veut installer, on va faire en sorte, il faut choisir des endroits où les maisons de garde devront, pour moi, être à côté des départements PIT nécessairement, et donc il y a toute une réflexion qui va se faire en collaboration avec Vivalia, pour voir ce qui va rester dans les hôpitaux, dans les lieux où il y a actuellement des hôpitaux et où il n'y en aura plus ; donc, il va certainement y avoir des évolutions d'ici 2028, extrêmement importantes et dans tout ça il y a les maisons de garde médicale mais qui dépendent directement du Ministre et qui sont gérées en collaboration avec les cercles de médecine générale. C'est ainsi qu'on avait vu notre maison s'installer à Tintigny contre les études de géolocalisation qui avaient été menées et donc vraisemblablement que là il y aura aussi une évolution. »

Monsieur MULLENS déclare : « Tu anticipes un peu mon deuxième point. D'une certaine manière parce que tu parles de 2028 ici, on parle de 2024. Est-ce que justement il ne faut pas déjà envisager un plan B de rapatrier cette maison à Saint-Mard, à l'hôpital de Saint-Mard, ce qui ferait beaucoup de sens

en termes de réduction des coûts et aussi la partie synergie avec l'hôpital, voire des réductions aussi énergétiques. Je pense, ça fait tout son sens, donc je pense qu'il faut y réfléchir. ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « C'est évident, maintenant on ne peut pas aborder cela de cette manière, faut le faire assez diplomatiquement parce qu'il y a quand même aussi des communes qui seront plus difficilement desservies, je pense à Florenville et cetera. Donc il faut quand même le faire en concertation, donc, on ne peut pas nous déclarer, c'est quelque chose qui doit être réfléchi et fait en concertation au maximum avec l'ensemble des communes du territoire. Donc je préfère ne pas faire de déclarations mais il y a des logiques qui vont se mettre en place et qui vraisemblablement conduiront à des évolutions mais c'est super important d'essayer de maintenir les financements, mais malheureusement c'est absolument pas dans nos mains de la même manière que la majorité en place à l'époque avait dit mais on ne m'a pas consulté. Et c'est vrai que la commune n'avait strictement rien eu à dire lorsqu'on l'a localisé là-bas, parce que c'était les cercles médicaux qui avaient décidé de le faire de cette manière-là. Donc quand on n'a pas tout à dire, il faut agir diplomatiquement. ».

Monsieur MULLENS, Conseiller, déclare avoir une deuxième question : « C'est aussi pour Vincent, Désolé Vincent. C'est 2 articles qui sont parus très récemment donc sur la partie du prix de l'eau. Donc je voudrais simplement préciser le premier point et je pense que le groupe Citoyens me supportera à ce niveau-là, donc nous ne sommes pas alignés sur le fait que le CVD est bien calculé à Virton donc nous restons sur nos positions que nous ne sommes pas d'accord avec ta manière de faire et la question est la suivante, est-ce que tu es content de la position de Virton qui est bien loin des villes comme Saint-Léger, Musson et Rouvroy, Meix-Devant-Virton en termes de coûts de l'eau et la 2e question : tu mentionnes dedans : Une majorité n'envisage pas de remettre le réseau à la SWDE ; tu t'inclus dans la majorité ? ».

Monsieur WAUTHOZ répond par l'affirmative.

Monsieur MULLENS indique : « Et le premier point, la première question ? ».

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, indique : « Bien sûr que tout le monde souhaiterait que le prix de l'eau soit le plus bas. Je dis simplement que le prix de l'eau tel qu'on le pratique dans une zone rurale où on doit aller conduire de l'eau avec des kilomètres comme ceux-là, quand on le compare avec celui de la SWDE et qu'on parvient à le faire, disons au même prix, pour ne pas dire en dessous mais pratiquement en dessous, c'est un exploit. C'est un exploit de distribuer l'eau à ce prix-là comme ça. Et le coût actuel de l'eau, c'est un coût qui est basé sur des investissements qu'on a commencé à prendre à partir de 2013. Je rappelle qu'en 2013, quand on est arrivé, on produisait 1.500.000 m³ d'eau et on en facturait 500. Alors, c'est impressionnant, donc disons d'abord pour la bonne mesure, qu'un réseau où on facture 70% de la production, c'est un réseau presque parfait donc je veux dire ça, c'est l'objectif, mais on était à 30% et depuis et je profite qu'ils sont là pour vraiment les féliciter, on est parvenu, je n'ai pas encore derniers chiffres, mais à descendre ce chiffre de production de 1.500.000 m³ à 1.100.000 pour en facturer je crois maintenant 600 parce qu'on facture aussi plus parce qu'avant on ne facturait pas tout, on ne comptabilisait pas tout et il y a certains clubs sportifs qui peuvent dire c'est dommage, mais maintenant on facture tout parce que de l'eau qui est facturée, faut aussi qu'on sache que quand on facture 100.000€ à tel client et qu'il ne nous les paie pas, nous on a déjà payé 50.000€ à la SPGE et donc toutes ces factures impayées c'est la moitié de la facture qui, indépendamment du fait qu'on n'a pas le prix de l'eau, nous on doit payer à la SPGE le prix de l'épuration de cette eau donc c'est colossal. Et donc c'est pour ça qu'on a mis beaucoup de rigueur maintenant dans les facturations quitte à choquer parfois un peu les gens, mais il y a surtout le travail de la lutte contre les fuites, et qui est efficient. Alors, la lutte contre les fuites, c'est d'abord tous ceux qui cherchent toutes les fuites existantes et qui les réparent. C'est aussi les rénovations et les rénovations, donc il y a toute la traversée d'Ethé ; c'est des conduites d'eau qui ont 100 ans et dont on va commencer la semaine prochaine à l'Avenue de la victoire le remplacement de cette conduite qui a pété à plusieurs reprises. Je rappelle qu'antérieurement on a refait la rue des combattants, la rue Ribonnet, l'Avenue Bouvier en laissant des plombs en dessous de toutes ces rénovations. Donc, et je ne critique pas ce qui avait été fait à l'époque. À l'époque l'eau coulait dans les

fuites ou au trop plein, c'était pareil. Ce n'est plus le cas maintenant puisqu'il y a une taxe à la production de 0, 15€ m³ hein, donc quand on en perd 1.000.000 vous faites 1.000.000 fois, ça fait quand même 150.000€ par an qui sont payés par tous les contributeurs donc le prix de l'eau, il est fixé en fonction des lourds investissements qu'on doit faire pour rattraper tous ces retards. Remplacer une conduite en plomb chaque raccordement on en avait 800 en 2013, c'est entre 1.500 et 2.000€. Il faut creuser, il faut supprimer et donc ça coûte très cher et vous faites fois 800, 2.000 euros x 800 si on veut faire ça, ça fait 1.600.000 euros rien que pour remplacer les plombs. On est maintenant, je crois qu'il en reste dans les 300 à faire donc on en a fait 500 sur les 6-7-8 ans de ce programme donc on continue avec ça et donc c'est sûr que les investissements colossaux pour remettre notre infrastructure à niveau, parce qu'elle l'a été complètement abandonnée et laissée pendant des années, où on refaisait les routes au-dessus et rien en dessous et bien donc effectivement ça impacte les budgets. Mais au-delà et peut-être que les autres communes à côté je ne vais pas non plus voir comment ils impactent tous leurs coûts. Nous, on est dans le coût vérité. Vous dites que ce n'est pas tout à fait ça. On aura prochainement sans doute un compte établi par le Directeur financier, un nouveau compte pour répondre aux demandes qui ont été faites et on verra où on en est dans le coût vérité. Mais nous, on l'applique. Vous avez des communes alentours comme Etalle, ils vous disent droit dans les yeux : on ne le fait pas. ».

Monsieur MULLENS déclare : « Ils expliquent pourquoi ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « Ils expliquent pourquoi, c'est pas la légalité ».

Monsieur MULLENS indique : « La comparaison que je t'ai demandée, c'est par rapport à d'autres communes qui disent appliquer leur CVD. ».

Monsieur WAUTHOZ indique : « Il faudrait voir s'ils l'appliquent vraiment avec la rigueur qui est la nôtre ».

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « le CVD est mal calculé, je suis désolée ».

Monsieur WAUTHOZ indique qu'il est fort possible qu'ils aient des coûts d'exploitation qui sont moindres. C'est possible, moi je suis face à cette réalité-là, je pense qu'on ne peut pas dire qu'il y a un seul investissement qu'on fait et qui n'est pas justifié. Les plombs, c'est du sanitaire et c'est une obligation légale qui existe depuis 30 ans et qu'on n'a jamais mis en œuvre. On le met en œuvre depuis maintenant une dizaine d'années, pas plus. Donc voilà, ça c'est notre réalité et je dis tout ça, ça reste un exploit parce que ça pourrait coûter beaucoup plus cher. Si on compare à la SWDE par exemple, nous et on nous le reproche assez souvent, on n'a pas de permanence. On va essayer d'en mettre une en place mais qui fait la permanence ? C'est Hugues, C'est Annie, c'est moi et le Maire. Quand on appelle, c'est pas très égalitaire parce que ceux qui n'ont pas notre numéro ne savent pas venir et donc ne savent pas être appelés mais c'est nous qui allons et puis on voit oui est-ce que ce que ça vaut la peine de déranger quelqu'un et c'est les ouvriers qui répondent alors qu'ils ne sont pas de permanence et qu'ils ne touchent rien pour être en permanence. Et donc ça c'est peut-être une économie parce qu'on ne sait pas ce qu'ils vont nous demander pour être de permanence et qui est justifié, ça va peut-être nous coûter 100.000€ en plus qui va aussi impacter aussi le prix de l'eau. Mais jusqu'ici, depuis 10 ans en tout cas, c'est qu'est-ce qui est fait. C'est, les quelques personnes du collège que je cite et l'ensemble des ouvriers qui répondent quasi systématiquement à nos demandes alors inopinées comme cela en plein weekend. Donc, cela ne va pas durer et donc c'est vrai qu'on fait une gestion à minima des coûts et je pense que tout le monde est extrêmement dévoué et vous ne verrez jamais cela à la SWDE et je pense que même si les gens râlent, ils voudront jamais, quand on leur demande ils ne veulent pas qu'on transfère ça à la SWDE d'abord parce que l'eau est chlorée et que nous c'est de l'eau naturelle et la 2e chose, c'est qu'ils préfèrent quand même avoir des gens tout près sur qui ils peuvent râler plutôt que d'avoir personne.

Une discussion intervient en ce qui concerne la longueur de la réponse émise par Monsieur WAUTHOZ. Ce dernier déclare : « vous comprendrez qu'on pouvait en direct les remercier pour leur action. Je ne vais quand même pas me priver de le faire. ».

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « On avait une question très précise concernant le CVD. Le CVD de la Ville a été voté, vous avez voté le CVD au début 2020 sur base d'un compte qui était de 2018 et dans lequel apparaissait sur les 2,75 euros que l'on paye du CVD, il y avait 0,62 de cette partie-là qui couvrait le recouvrement des impayés. Donc c'était déjà une grosse part que l'ensemble des gens qui payent leur eau devaient couvrir pour 0,62 centimes d'euros les impayés parce que y avait la gestion du passé des impayés qui avait laissé passer le délai de recours et que finalement c'était en pure perte. On facturait à cette époque-là 500.000 m³ Vincent à l'époque. Donc, ce que nous vous demandons depuis maintenant presque 3 ans, c'est d'avoir une actualisation du compte de l'eau et Alain nous l'a promis, on espère bien l'avoir pour mettre en évidence quoi ? Ce que tu dis. Parce que le plan d'investissement dans les 2,75, il y est déjà sûr jusque 2000 jusqu'à la fin de législature, c'est déjà dedans, amorti en 50 ans et tu avais prévu 500.000€ d'investissements par an et amortis sur 50 ans donc ce montant-là est déjà inclus dedans. ».

Monsieur WAUTHOZ répond ; « Oui, il est dans le plan, mais tout n'est pas dans le coût vérité qui se base sur le compte et les remboursements d'emprunts qui sont dans les comptes antérieurs. ».

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare : « Il est dedans Vincent, je te jure qu'il est dedans et même que pour l'année 2023 ça augmente pour 2023 parce que l'amortissement est décalé et donc sur les 2,75, ce que nous demandons, c'est d'objectiver les frais de personnel qu'il faudrait quand même revoir un peu. Il faudrait voir les effets des améliorations de la facturation puisque normalement aussi la facturation se fait, on a moins d'impayés et les 0,62 centimes par rapport au 2,75 ils vont diminuer normalement.

Monsieur WAUTHOZ déclare : « On n'a jamais fait autant d'efforts pour récupérer des sommes. ».

Madame VAN DEN ENDE poursuit : « Justement, objectivons-le parce que c'est bien mais on peut l'objectiver et ensuite on facture plus. Oui, donc si avant la somme de toutes les dépenses est divisée par 500.000 m³, maintenant on va le faire par 600.000 donc ça va faire encore diminuer donc normalement hormis l'effet de l'inflation et moi, j'ai calculé parce que je me doutais bien que quelqu'un allait poser la question et je me suis dit c'est pas moi qui vais le faire, et j'ai recalculé, même si on met 30% d'augmentation des salaires tel qu'il était là, on est encore en dessous des 2,75. Si on arrive à équilibrer l'effet des impayés, donc objectivons-le, c'est ce que nous demandons. Parce que cela serait quand même bien. ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « On peut avoir des impressions comme celles que tu as, mais il y a la réalité du compte ».

Madame VAN DEN ENDE indique : « Toi tu as des paroles, mais moi j'aimerais bien des chiffres. ».

Monsieur WAUTHOZ déclare : « Moi, je pense qu'on est autour de 2,75 et que ça va plutôt un peu augmenter que diminuer ».

Monsieur le Président déclare qu'il va clore le débat. Il indique que cela peut être discuté par mail.

Monsieur le Président demande s'il y a une autre question.

Madame VAN DEN ENDE déclare : « Il y a encore un truc, les frais de personnel, on peut les faire diminuer ; on avait imaginé d'informatiser un maximum la collecte des données, et cetera. Il y avait des montants qui étaient mis dans le budget pour informatiser. Or, quand tu vois les frais de personnel, il y a moyen d'agir. ».

Monsieur WAUTHOZ indique : « On n'a pas pu mettre en œuvre encore, je compte bien que ce soit fait dans les 3 mois ».

Madame VAN DEN ENDE indique : « Eh ben tant mieux parce que cela va encore diminuer l'eau. ».

Monsieur le Président remercie et déclare que le débat est clos sur ce point-là. Il indique : « Question suivante, merci. Y a-t-il encore une question ? ».

Monsieur MULLENS déclare que ce n'est pas une question mais qu'il va devancer pour une fois le Président. « Je vais faire la promotion d'un livre, je peux ? C'est d'actualité. ».

Monsieur le Président déclare qu'il a été présenté il y a une heure et demie d'ici.

Monsieur MULLENS recommande le livre qui a été écrit par Bernard Lyon, qui est une cheville ouvrière du club de l'Excelsior Virton qui a travaillé pendant au moins 20 ans et 10 ans comme Président. C'est un livre pour le centenaire du club et il invite à le feuilleter. C'est très intéressant et il sera en vente au chalet, à la papeterie Gaumaise et éventuellement chez Bernard Lyon lui-même.

Monsieur le Président déclare que cela ne fait pas 20 ans de travail, ça fait 50 ans qu'il est dedans. Il a été 10 ans Président mais ça fait 53 ans qu'il est dans le club. Il est arrivé en 1970. Très bien, on le soutient, on soutient tout à fait ce livre là et le travail passionné de Bernard Lion.

La séance est levée à 21h43' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022, lequel est par conséquent approuvé.

La Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Président,

FRANÇOIS CULOT